

29. STANDARDS MONITEUR CLUB

29.1 GÉNÉRALITÉS

29.1.1 DÉFINITION

Un Moniteur Club de plongée subaquatique, est un formateur de plongeur qui exerce au niveau d'un club ou d'un centre de plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation des brevets de plongeurs et à l'organisation de sorties club.

29.1.2 PRÉROGATIVES DU MONITEUR CLUB

Au-delà des prérogatives de l'Assistant Moniteur, le Moniteur Club est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Gérer une école de plongée au niveau de son enseignement.
- ◆ Surveiller toutes les épreuves des candidats plongeurs (1★ à 3★) en « Milieu Naturel ».
- ◆ Diriger des plongeurs non homologués.
- ◆ Effectuer toutes les tâches liées à l'organisation de la plongée.
- ◆ Prendre en charge la formation en théorie et en « Piscine » des brevets plongeur 1★ à 3★.
- ◆ Organiser les passages de brevets plongeur 1★ et 2★.
- ◆ Fonctionner comme jury lors des passages de brevets plongeur 3★.
- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation de la spécialité du Plongeur Nitrox (pour autant qu'il dispose de la spécialité Instructeur Nitrox).

Sous la supervision directe d'un Moniteur Fédéral minimum (selon la législation locale) :

- ◆ Prendre en charge les plongées de formation prévues pour le brevet 4★.

29.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

29.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être détenteur du brevet Assistant Moniteur Lifras.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la Communauté germanophone).

29.2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

EPREUVES PEDAGOGIQUES :

Avant la présentation des plongées de formation à l'évaluation des épreuves :

- ◆ Avoir réussi les épreuves en « Milieu Naturel » du brevet Moniteur Club et avoir envoyé la carte de préparation au secrétariat Lifras.
- ◆ Avoir, depuis l'obtention du brevet d'Assistant Moniteur, dirigé au moins 20 plongées en « Milieu Naturel » dont 10 plongées en « Mer ».
- ◆ Avoir 200 plongées (avec un minimum de 60h) dont au moins :
 - ✓ 25 plongées à minimum 40 mètres. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.
 - ✓ 60 plongées en « Mer » dont 50 plongées à 30 mètres (sans tolérance).
- ◆ Avoir suivi les modules de formation théoriques spécifiques du Moniteur Club (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3) :
 - ✓ Protocoles et évaluation des épreuves.
 - ✓ Gestion d'un centre/école de plongée.
- ◆ Avoir réussi l'examen de théorie du brevet Moniteur Club (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3) ou, si la validité est dépassée, avoir suivi le module de recyclage de l'année (non accessible aux AM par passerelle n'ayant pas passé l'examen théorique).

EPREUVES EN « PISCINE » :

Avant la présentation des épreuves en « Piscine », le candidat doit avoir réussi ses épreuves pédagogiques.

29.2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prerogatives du Moniteur Club.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d'homologation.

29.3 FORMATION

29.3.1 STRUCTURE

Les candidats Moniteurs Club doivent non seulement avoir les connaissances théoriques élargies de l'Assistant Moniteur, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer des cours théoriques et pratiques, ainsi que les évaluations d'épreuves pour tous les niveaux de plongeur.

Ils doivent également connaître les exigences administratives, normatives et/ou légales en matière d'organisation de sortie club et de gestion d'une centre/club/école de plongée.

La formation est assurée par la Lifras ou au sein d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école.

La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » et en « Milieu Naturel ».

La formation se structure en quatre modules :

- ◆ Minimum 26 heures de cours portant sur les matières générales théoriques et les matières spécifiques Assistant Moniteur (*).

- ◆ Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifiques Moniteur Club.
- ◆ Minimum 10 heures de formation pratique dans « Nos Eaux ».
- ◆ Minimum 10 heures de formation à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ».

(*) Les candidats ayant réussi l'épreuve théorique Assistant Moniteur, il y a moins de trois ans calendrier, en sont dispensés.

29.3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

- ◆ Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet Moniteur Fédéral Lifras.
- ◆ Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet Moniteur National Lifras.

29.3.3 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DE L'ASSISTANT MONITEUR

Voir chapitres [28.3.3](#) et [28.3.4](#) du Standard Assistant Moniteur Lifras.

29.3.4 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES AU MONITEUR CLUB

PROTOCOLES ET ORGANISATION D'ÉPREUVES EN « MILIEU NATUREL » :

- ◆ Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en « Milieu Naturel » pour l'obtention des brevets 1★, 2★ et 3★ et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.
- ◆ Avoir les connaissances élargies et la rigueur pédagogique permettant l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ».

GESTION DES ACTIVITÉS D'UN CENTRE/ÉCOLE DE PLONGÉE :

Posséder les connaissances nécessaires à la gestion des activités de plongée et de formation dans un centre, un club, ou un organisme de plongée.

29.3.5 EPREUVES PÉDAGOGIQUES DANS « NOS EAUX »

OBJECTIF :

L'objectif de ces épreuves pédagogiques est de préparer les futurs Moniteurs Club à la formation et l'évaluation de candidats plongeurs en « Milieu Naturel », en particulier à travers la réalisation d'épreuves techniques dans «Nos Eaux».

CONTENU :

- ◆ Les directives, les conseils, l'intérêt de l'exercice et la mise en confiance de l'élève lors du briefing.
- ◆ La connaissance et le bon usage des protocoles.
- ◆ La description de l'exercice et les critères de réussite et d'échec de l'exercice.
- ◆ Les consignes de sécurité.
- ◆ Le suivi sous eau.
- ◆ L'observation des difficultés physiques.
- ◆ Le débriefing avec le résultat de l'exercice et la motivation du résultat.
- ◆ La motivation pour continuer les entraînements.

29.3.6 EVALUATION

EPREUVES EN « MILIEU NATUREL » :

- ◆ Les épreuves pratiques « Milieu Naturel » sont contrôlées par des Moniteurs Fédéraux et/ou Nationaux Lifras soit lors d'un stage, soit tout le long de l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.
- ◆ Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Organisation de sortie club.
 - ✓ Sauvetage d'un plongeur profond en difficulté.

EVALUATION THÉORIQUE :

L'épreuve théorique est organisée par le Pôle Formation/Evaluation de la Commission de l'Enseignement de la Lifras. Elle consiste en un examen écrit portant sur les matières définies aux chapitres [29.3.2](#) et [29.3.3](#). Les modalités complètes sont décrites dans le chapitre [28.3.5](#) du Standard Assistant Moniteur Lifras.

Durée de validité : jusqu'au 31 décembre de la troisième année (N+3).

L'Assistant Moniteur ayant passé l'examen théorique depuis plus de trois ans repasse l'examen théorique avant de commencer le parcours du Moniteur Club ou suit le module de recyclage auprès des Associations Régionales durant l'année de présentation aux épreuves de pédagogies dans « Nos Eaux ».

L'AM par passerelle n'ayant pas passé l'examen théorique n'a pas accès au module de recyclage.

EPREUVES PÉDAGOGIQUES DANS « NOS EAUX » :

Les épreuves pédagogiques à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel » sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation sur une période de trois mois à l'issue de la formation théorique à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ». Les candidats réaliseront trois plongées de formation dans « Nos Eaux » ainsi que l'évaluation des compétences techniques d'un candidat 2★ ou 3★. Les épreuves relatives aux brevets de spécialités ne seront pas abordées.

Le Moniteur National responsable désigné par le Pôle Formations/Evaluations est différent pour chaque plongée. Il est aidé par un Moniteur Fédéral. Les lieux et dates des plongées sont fixés de commun accord entre le Moniteur National désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact). En cas d'indisponibilité éventuelle d'un jury, le candidat a la latitude d'inverser les deux premiers jurys.

Les moniteurs membres du jury ne peuvent pas provoquer d'incident aléatoire durant les plongées.

Les deux premières plongées sont formatives. Après chaque plongée, le moniteur examinateur complète la fiche d'évaluation pour l'information du candidat et de l'examineur suivant.

Voir document Fiche « MC formation-évaluation pédagogie ».

La troisième plongée est évaluative. Le jury tient compte des avis formulés lors des plongées précédentes.

Le candidat qui ne satisfait pas à la troisième plongée, peut représenter une quatrième plongée ; un nouveau jury est alors désigné par le Pôle Formations/Evaluations. Si cette quatrième tentative échoue, il devra se représenter à une session suivante et réaliser un nouveau cycle de trois nouvelles plongées telles que décrites ci-avant. Il lui est demandé de suivre à nouveau la formation théorique à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ». Si ce report de session amène à ce que les modules de formation théoriques spécifiques suivis ou la réussite de l'évaluation théorique datent de plus de trois ans, le candidat devra les repasser.

EPREUVES EN « PISCINE » :

- ◆ Les épreuves de démonstration technique en « Piscine » sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation une à deux fois par année (selon le nombre de candidats) à l'issue des épreuves pédagogiques dans « Nos Eaux ».

- ◆ Les candidats doivent pouvoir faire la preuve qu'ils maîtrisent et savent démontrer avec aisance les compétences suivantes :
 - ✓ Techniques d'apnées statiques et dynamiques.
 - ✓ Techniques de palmage en surface et en immersion.
 - ✓ Techniques de partage d'une source d'air immergée entre plusieurs plongeurs.
 - ✓ Techniques de mises à l'eau (sauts), remontée et sorties de l'eau.
 - ✓ Techniques de déséquipement et rééquipement en immersion.
 - ✓ Techniques de parcours en apnée entre deux sources d'air immergées.
 - ✓ Technique de communication sous l'eau.

Ces épreuves en « Piscine » sont contrôlées par des jurys composés de Moniteurs Fédéraux et Nationaux Lifras. Le Pôle Formations/Evaluations fixe les modalités de délibération.

CRITÈRES DE RÉUSSITE ET D'ÉCHEC

- ◆ Réussite directe : aucun manquement aux critères.
- ◆ Délibération : entre 1 et 3 critères engendrant des remarques (non éliminatoires).
- ◆ Ajourné : ≥ 1 critère éliminatoire ou ≥ 4 critères engendrant des remarques.
- ◆ En cas d'échec à la première session, le candidat recommence l'entièreté des épreuves en seconde session.

SECONDE SESSION

- ◆ Examen organisé dans les trois mois qui suivent la première session.
- ◆ En cas d'échec à la seconde session, le candidat recommence l'entièreté des épreuves l'année suivante.

29.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ Avoir réussi les épreuves de la théorie, de pédagogie et de la « Piscine ».